

Bordereau de signature

DEC2018_0118



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/06/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/06/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-06-07)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2018_ 0114

DECISION

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C. ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES ACTIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2018.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la Convention Ville d'art et d'histoire, article 8, et son annexe financière,

CONSIDERANT que les actions énoncées ci-après vont être réalisées en 2018 pour mettre en œuvre la convention Ville d'art et d'histoire pour un montant de 9.000,00 euros,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Municipal du 14 mai 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : la ville de Noisiel sollicite une subvention auprès de la D.R.A.C. Ile-de-France pour un montant de 9.000,00 euros en référence au tableau ci-dessous :

Descriptif	Charges	Produits	
		Ville de Noisiel	DRAC
<ul style="list-style-type: none"> • Noisiel - Lumières sur la ville, projet light painting (janvier/février 2018) ; • Nuit des musées - l'ancienne mairie entre ombres et lumières (mai 2018) ; • Balade (urbaine) gourmande « Marne, rus et étangs » (mai 2018) ; • Journées européennes du patrimoine - Exposition « Dites m'en PLU : la cité Menier » (septembre 2018) ; • Patrimoine en poésie - ateliers d'écriture pour les jeunes (septembre/octobre 2018). 			
TOTAL	19 492,00 €	10 492,00 €	9 000,00 €

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N° 2018_0118
portant sur la demande de subvention auprès de la D.R.A.C. Ile-de-France au titre des actions Ville d'art et d'histoire 2018.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Noisiel, le 31 MAI 2018

Le Maire
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	07 JUIN 2018
Affiché le	07 JUIN 2018
Notifié le	
Publié le	07 JUIN 2018

2/2

